



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Compte rendu de Monsieur le
Maire au Conseil en vertu de
l'article L 2122-22 du C.G.C.T

N° 117/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 26 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUARD, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame DESSAINTS.
Mesdames FONTANEL et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 21 septembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un projet de construction d'un local buvette au stade municipal	28/09/2023	Entreprise Parisis 47	47 600 (NERAC)	1 250,00 €

Mission cabinet d'architecture dans la cadre d'un projet de construction d'un local buvette au stade municipal	28/09/2023	Cabinet d'architecture Fricard Jean-Louis	47 230 (BARBASTE)	187,50 €
Mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre d'un projet de construction d'un bloc sanitaire avec un local pour le bloc supprimeur d'arrosage au stade municipal	28/09/2023	Entreprise Parisis 47	47 600 (NERAC)	1 250,00 €
Mission cabinet d'architecture dans le cadre d'un projet de construction d'un bloc sanitaire au stade municipal	28/09/2023	Cabinet d'architecture Fricard Jean-Louis	47 230 (BARBASTE)	468,75 €
Mission topographique au stade municipal dans le cadre d'un projet de construction d'un bloc sanitaire avec un local pour le bloc supprimeur d'arrosage	28/09/2023	Entreprise Topographe 47	47 200 (MARMANDE)	680,00 €
Cession d'un véhicule réformé – CL-605-WL	05/10/2023	Monsieur Vivien CASTANDET	32 250 (FOURCES)	362,00 €
Tarifs cinéma Le Margot – Modification des tarifs du dispositif école et cinéma	16/10/2023	Néant	Néant	Tarif A = 2,60 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
comme tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,